

\*\*\*

PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

L'an 2024, le 16 Janvier à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 11/01/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents** : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno (arrivé point 2), VASNIER Pascal

**Excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETOURNOUX Isabelle à M. VASNIER Pascal

**Procurations** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETOURNOUX Isabelle à M. VASNIER Pascal

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SAUVEE Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Stéphanie SAUVEE

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : nomination piégeurs ragondins, l'assemblée délibérante n'y voit pas d'objection.

- 1- Validation du procès-verbal du 7 novembre 2023 (PJ1)
- 2- Rue d'Orgères
  - Eiffage : modification devis
  - Borne de recharge Enedis : devis (PJ2)
- 3- CCVIA : modification statutaire (PJ3)
- 4- Borne incendie Bout de la Ville : demande de subvention
- 5- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PJ4)
6. Nomination piégeurs ragondins
7. Questions diverses

**1. Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2023 n'amenant aucun commentaire, est validé à **PUNANIMITE**.

**2. Avenant Eiffage**

**Délibération 2024/01** – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Le maître d'œuvre Ouest Am a transmis à la commune un nouvel avenant pour mettre à jour les prestations à réaliser par l'entreprise Eiffage :

- Ajout des canalisations EP 17 555€ HT
- Ajout raccordement EP 10 Rue d'Orgères 1 530€ HT,
- Ajout tranchées ENEDIS (candélabre et borne de recharge) 2 618€ HT

- Suppression du fourreau borne de recharge – 340€ HT
- Suppression du deuxième mur – 9 375€ HT
- Suppression des bordures P1 côté sud du parking – 448€ HT

Le marché initial s'élevait à 240 442 € HT. Le nouveau montant du marché public s'élève à 251 982€ HT soit 302 378,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** l'avenant d'Eiffage s'élevant à 251 982€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

M GRUEL demande des informations complémentaires concernant le point d'apport volontaire. Monsieur le Maire explique qu'il a eu une réunion avec Mme BRINDEJONC du Smictom Valcobreizh dernièrement portant sur le ramassage pendant et après travaux.

Pendant les travaux, le camion ne pouvant avoir accès à la rue d'Orgères, des bacs ordures ménagères et tri sélectif ont été mis en place rue du Bain au niveau du cimetière pour les riverains. Ces derniers, à l'extrémité nord, sont invités à mettre leur bac individuel au Bout de la Ville. Après travaux, la commune a informé le Smictom des inquiétudes des riverains quant au dépôt dans le PAV. Monsieur le Maire précise que le Smictom demande que 25 à 30 foyers soient reliés au point d'apport volontaire.

M GRUEL demande si une liste a été faite sur le volontariat. Monsieur le Maire explique que non et qu'avec Valcobreizh une logique de circonférence de 100m autour du PAV a été choisi, comprenant des habitations de la Rue d'Orgères, Rue de la Mairie, Rue du Bain, Rue des Dames, Rue de la Grange...

Il précise que des foyers ont été repérés et qu'une réunion publique sera mise en place pour présenter le projet. La date n'est pour le moment pas définie.

Les élus s'interrogent de la réaction des habitants. M SALAÛN, Président du Valcobreizh, sera à même de leur répondre.

### 3. Devis borne de recharge ENEDIS

**Délibération 2024/02** – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Afin de proposer dans le futur une borne de recharge de véhicule électrique sur le parking de la rue d'Orgères, un devis a été demandé auprès d'ENEDIS pour prévoir le raccordement. Le montant des travaux s'élève à 1326€ HT.

Cette dépense sera prévue au budget 2024.

Une demande de subvention sera faite auprès du SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** le devis d'ENEDIS s'élevant à 1326€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du SDE 35.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

### 4. CCVIA Modification statutaire

**Délibération 2024/03** – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15/06/2021.12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron Communauté et du Val d'Ille Aubigné.
- De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2023-234 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative « élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : » les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de Communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

Vu le projet de statut à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'ajout des mentions sus-cité dans les statuts communautaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

#### 5- Borne incendie - Plan de financement – Demandes de subvention

**Délibération 2024/04** – Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2023/35, autorisant le projet de création d'une borne incendie au Bout de la Ville ;

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la borne incendie a été mis en place au Bout de la ville en octobre dernier. Le montant de ces travaux s'élève à 4 087€ HT.

Monsieur Le Maire explique que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). A ce titre une demande d'effectuer les travaux par anticipation a été demandée et acceptée par la Préfecture.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Borne incendie	4 087,00€	DETR	1 634,80€	40%
		Commune	2 452,20€	60%

<b>TOTAL</b>	<b>4 087,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4087,00€</b>	<b>100%</b>
--------------	------------------	--------------	-----------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

5. **APPROUVE** la mise en place de la borne incendie
6. **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
7. **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR, représentant 40% de la dépense HT.

#### 6- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette prime exceptionnelle ainsi que ses caractéristiques :

- Référence : Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.
- Principe : possibilité, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000€ primes incluses (soit 3 250€ en moyenne par mois).
- Montant maximum individuel : 800€
- Versement en une ou plusieurs fois
- Entrée en vigueur au 2/11/2023
- Date limite de versement : 30/06/2024
- Bénéficiaires : fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiels et les contractuels de droit public (contrat de droit privé, apprenti, stagiaires étudiants exclus du dispositif)
- Cumulable avec toutes autres indemnités
- Délibération obligatoire après avis du CST (15/02/2024 CDG35)
- Versement facultatif

Il explique que les trois agents présents au 30/06/2023 peuvent prétendre à cette prime exceptionnelle.

Les élus se questionnent sur sa mise en place dans les communes avoisinantes et le montant pratiqué. Existe-t-il une différenciation entre les catégories : administrative et technique ?

Mme MONNIER répond que la prime est générale, fixée uniquement sur la tranche de rémunération brute référente. Certaines communes ont validé la prime exceptionnelle, d'autres sont en cours de réflexion. Certaines ont diminué la prime de moitié, leurs effectifs d'agent diffèrent de la commune d'Aubigné.

Monsieur le Maire propose de mettre cette prime exceptionnelle en place au montant maximum énoncé dans le décret soit 800€ pour la première tranche. Cette prime pourrait être versée en une fois au mois de mai 2024.

Il est demandé si le budget peut assumer l'ensemble des primes des 3 agents. Monsieur le Maire répond positivement.

La mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est soumise à l'avis du CST du CDG 35.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus : 10 sont POUR et 1 CONTRE.

Le dossier peut être déposé au CST pour avis et sera ensuite passer en délibération au prochain conseil municipal.

#### 7- Nomination piégeurs ragondins

**Délibération 2024/05** – Nature de l'acte : Autres domaines de compétence Commune

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la commune se doit de piéger les nuisibles et notamment les ragondins au niveau des lagunes. Une convention avec le FGDon est en place depuis plusieurs années.

M VASNIER, Mme DOUASBIN et M BLANCHARD étaient préposés pour le piégeage et ont suivi une formation.

Il est proposé qu'un habitant disponible quotidiennement s'occupe de cette tâche. M. Michel LETOURNOUX est favorable à sa nomination. Il devra suivre une formation avec le FGDON. M VASNIER souhaite poursuivre le piégeage et demande à refaire la formation avec M LETOURNOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la nomination de M LETOURNOUX et M VASNIER au piégeage des ragondins sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

### 8 Questions diverses

Monsieur le Maire explique aux élus que la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a la compétence des chemins de randonnées. Ces derniers étaient entretenus par la commune d'Aubigné. Une convention était mise en place avec la CCVIA comprenant un remboursement d'environ 140€ annuel. La CCVIA a décidé de reprendre l'entretien des sentiers de randonnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

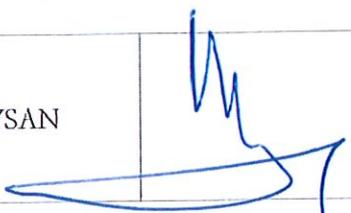
Monsieur le Maire informe les élus de la prochaine réunion des classes 4 : le mardi 6 février 2024. L'écho d'Aubigné est en cours de préparation et sera distribué fin du mois de janvier.

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS est intervenu pour un coffret d'électricité dans un chemin au Feuïl. Ce dernier étant non conforme, aucun abonné trouvé dans leur base de données, aucune demande de raccordement, ENEDIS a informé la commune que le courant a été coupé.

Mme SAUVEE intervient et demande si une réponse écrite peut être transmise à M LEFEUVRE qui l'a sollicité à plusieurs reprises concernant sa proposition d'achat du chemin communal. Monsieur le Maire répond positivement.

Il informe les élus des différentes doléances des riverains concernant les travaux de la rue d'Orgères. La commune a placé deux affiches à l'entrée du chemin rural derrière le terrain multisport pour signaler que la voie n'était pas carrossable et que la commune se dégageait de toute responsabilité en cas d'endommagement de véhicules.

Fin de la séance 22h13.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : 29 MARS 2024